

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 23 juin 2022

---

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 15 juin 2022

Présents : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe

Contre : 0

ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Audrey  
BLANQUET

Absents:

---

### Objet: Acquisition de la parcelle boisée E227 aux consorts AMILHAUD - DE\_2022\_059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts AMILHAUD ont l'intention de vendre une parcelle boisée située au village de Maillargues cadastrée E227.

Cette parcelle est mitoyenne à une parcelle communale et permettrait d'envisager un désenclavement de plusieurs parcelles privées.

Monsieur le Maire demande à ce que la commune préempte pour l'acheter.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à deux mille euros (2 000.00€);
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente, s'élevant à la somme de trois cent euros (300.00 €).

RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR à Saint-Flour. Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2022 015-211500012-20220623-DE_2022_059-DE	Les consorts AMILHAUD exprime le souhait d'être représentés par l'étude BESSE-SABATIER Christine
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- Valide l'offre de prix d'acquisition de la parcelle boisée E227, au prix ferme de deux mille euros (2000.00 euros) ;
- Dit que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :
  - \* l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de vente ;
  - \* l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
  - \* l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
  - \* l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente, s'élevant à la somme de trois cent euros (300.00 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04/07/2022  
publié le : 04/07/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2022
015-211500012-20220623-DE_2022_059-DE